

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 245

3 février 2006

SOMMAIRE

AD Valore Finance, S.à r.l., Luxembourg	11717	JHD, S.à r.l., Berchem	11750
Agence Immobilière Mara Max, S.à r.l., Bertrange	11749	Kuleana, S.A., Ehnen	11731
Antan Holding S.A., Luxembourg	11739	Kuleana, S.A., Ehnen	11733
Avedel, S.à r.l.	11725	Lokahi S.A., Ehnen	11731
AXA Alternative Participations Sicav I, Luxembourg	11743	Matosys (Machines, Tools & Systems) S.A., Pé- tange	11717
AXA Alternative Participations Sicav I, Luxembourg	11745	Matosys (Machines, Tools & Systems) S.A., Pé- tange	11717
AXA Alternative Participations Sicav I, Luxembourg	11745	Menuiserie Majoie Michel S.A., Steinfort	11717
Basinco Holdings S.A.H., Luxembourg	11725	Monte Cervino, S.à r.l., Luxembourg	11736
Bausch & Lomb Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	11742	Moxon International S.A., Luxembourg	11718
BK Consulting S.A., Luxembourg	11730	Pin Press AG, Leudelange	11739
BOS Finance (Luxembourg) 2, S.à r.l., Luxembourg	11716	R.G.O. Consultance et Services, S.à r.l., Luxembourg	11716
Carry Investments, S.à r.l., Luxembourg	11733	Raffaello Luxembourg S.C.A., Luxembourg	11742
Compagnie Européenne de Prestations Intérim Luxembourg (C.E.P. Intérim Luxembourg, S.à r.l.), Rumelange	11716	Relay S.A., Luxembourg	11734
Consolidated Finance and Investment Company Holding S.A., Luxembourg	11735	Relay S.A., Luxembourg	11735
Dexia World Alternative, Sicav, Luxembourg	11746	Relay S.A., Luxembourg	11735
Dexia World Alternative, Sicav, Luxembourg	11747	Relay S.A., Luxembourg	11735
ECC Euro Corporate Consulting S.A., Luxembourg	11724	Réunion S.A.H., Luxembourg	11749
Euro Deal, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	11759	S.C.I. Mistral, Luxembourg	11737
Exploitation Agricole Poggio Felice, S.à r.l., Luxembourg	11733	Société Française de Réassurances S.A., Sennin- gerberg	11756
Exploitation Agricole Poggio Felice, S.à r.l., Luxembourg	11734	Spleen S.A., Luxembourg	11736
Fondation Docteur Elvire Engel, A.s.b.l., Steinfort	11755	Steekaul S.A., Steinfort	11757
Gnosis, S.à r.l., Mondercange	11724	Swimming Club «La Chiers» Differdange, A.s.b.l., Differdange	11714
Gnosis, S.à r.l., Mondercange	11724	Telco Investments Europe, S.à r.l., Luxembourg	11751
Grün Signalisation, S.à r.l., Howald	11752	Tirec, S.à r.l., Luxembourg	11726
(La) Haie Blanche S.A. Luxembourg, Luxembourg	11730	TST CBX II, S.à r.l., Senningerberg	11757
(La) Haie Blanche S.A. Luxembourg, Luxembourg	11730	TST CBX II, S.à r.l., Senningerberg	11759
(La) Haie Blanche S.A. Luxembourg, Luxembourg	11730	UniOne, S.à r.l., Sandweiler	11748
Howald Immobilière, S.à r.l., Howald	11725	UniOne, S.à r.l., Sandweiler	11749
Immo Sud Partners S.A., Pétinge	11747	Vanstar Luxembourg Finances S.A., Pétinge	11754
Immobilière Grün, S.à r.l., Howald	11745	Vienna I, S.à r.l., Luxembourg	11753
Interparfums Finance S.A., Luxembourg	11742	WP FlexPack Holdings, S.à r.l., Luxembourg	11736
		WP IX Luxco I, S.à r.l., Luxembourg	11734
		WP IX Luxco II, S.à r.l., Luxembourg	11724
		WP Luxco II, S.à r.l., Luxembourg	11729
		WP Luxco III, S.à r.l., Luxembourg	11725
		WP Luxco IV, S.à r.l., Luxembourg	11736

SWIMMING CLUB «LA CHIERS» DIFFERDANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4621 Differdange, 10-12, place du Marché.

R. C. Luxembourg F 1.258.

STATUTS

Il a été convenu de constituer une association sans but lucrative, dont les statuts sont arrêtés comme suit.

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet Social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SWIMMING CLUB «LA CHIERS» DIFFERDANGE.

Art. 2. Le siège social du club est dans la commune de Differdange. Il est désigné par le Comité lors de sa première séance après l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation suivant les règlements de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et de la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) pour autant que ceux-ci soient d'application. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes: natation compétitive, apprentissage et perfectionnement, plongeon, water-polo, natation synchronisée, sauvetage, sport loisir.

Chapitre II. - Des associés et des membres d'honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Est admissible comme membre associé, désigné comme «membre» dans les présents statuts, toute personne en manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le conseil d'Administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Est admissible comme membre d'honneur toute personne en manifestant la volonté, agréée par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à son admission. Les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission.

Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix lorsque

- un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou sa considération personnel, d'un associé, de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu les explications de l'intéressé, en statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation de ce membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre concerné n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées.

Chapitre III. - De l'assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence de l'assemblée générale:

- La modification des statuts,
- La nomination et révocation des administrateurs,
- L'approbation annuelle des budgets et comptes,
- La dissolution de l'association,
- L'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 9. Une assemblée générale annuelle est obligatoire et se tiendra au début de la saison sportive avant le congrès ordinaire de la FLNS.

Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire lorsque 1/5 des associés en fait la demande endéans les deux mois.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui veulent convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention, s'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, celle-ci doit être remise au moins quinze jours avant la date.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles.

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est possible aux associés de se faire représenter par un autre associé muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux associés.

Art. 16. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.

c) Si dans la seconde assemblée, 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV. - Du Conseil d'Administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de deux ans jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessous, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration élus désignent entre eux le président, un ou deux vice-présidents, secrétaire et trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien membre du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Le conseil d'administration a des pouvoirs étendus pour l'administration et la gestion de la société.

Dans ce cadre, il peut notamment passer tout contrat ou acte unilatéraux engageant l'association ou ses biens immeuble ou meubles, conférer tout pouvoir spécial à des mandataires de son choix,

associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

Chapitre V. - Du dopage

Art. 22. Sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage le SWIMMING CLUB «LA CHIERS» DIFFERDANGE proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, le SCD se soumet avec tous ses membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme

- Le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- Le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- Le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

- Le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

Le club cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du

Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Toute disposition des statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

Chapitre VI. - Divers

Art. 23. En cas de dissolution du club, le capital en espèces sera cédé au bureau de bienfaisance de la Ville de Differdange.

Le matériel pourra être liquidé auparavant ou être remis à l'administration communale, à la FLNS ou à la Protection Civile.

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régis par les dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 25. Les présents statuts remplacent les statuts élaborés en 1936, remaniés en 1945, 1976, 1993 et ont été lus et approuvés par l'assemblée générale du 10 octobre 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03547. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090529.3/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

BOS FINANCE (LUXEMBOURG) 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 90.254.

Le bilan pour la période du 27 novembre 2002 (date de constitution) au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(090012.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

R.G.O. CONSULTANCE ET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.609.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(090053.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRESTATIONS INTERIM LUXEMBOURG (C.E.P. INTERIM LUXEMBOURG, S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 22, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.436.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 4 octobre 2005

L'assemblée décide à l'unanimité:

Les deux associés originaires de la société C.E.P. INTERIM, S.à r.l. préqualifiée accepte de transférer avec effet immédiat le siège social et administratif de la société C.E.P. INTERIM LUXEMBOURG, S.à r.l. de L-3730 Rumelange, 5, Grand-rue vers L-3730 Rumelange, 22, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SCHMITT & LOCHARD

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ02960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090147.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

MATOSYS (MACHINES, TOOLS & SYSTEMS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.
R. C. Luxembourg B 67.686.

Extrait procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 26 juillet 2005

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Edgar Freches pour une durée de six ans.

L'assemblée a décidé de prolonger les mandats d'administrateurs de Monsieur Edgar Freches, de Madame Yvonne Palm, de Monsieur Pierre Poos et de Monsieur Claude Libert pour une durée de six ans.

Administrateur-délégué:

Monsieur Edgar Freches, administrateur de société, demeurant 15, avenue de la Cloisière, B-1410 Waterloo,

Administrateurs:

Madame Yvonne Palm, demeurant 15, avenue de la Cloisière, B-1410 Waterloo,

Monsieur Pierre Poos, pensionné, demeurant à Rodange, 5 chemin de Brouck,

Monsieur Claude Libert, pensionné, demeurant 7, rue des Près à F-55110 Liny devant Dyn,

Commissaire aux comptes:

Monsieur Louis Boffa, expert-comptable, demeurant à B-1030 Bruxelles.

Pétange, le 26 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090108.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

MATOSYS (MACHINES, TOOLS & SYSTEMS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.
R. C. Luxembourg B 67.686.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, octobre 2005.

Signature.

(090101.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

MENUISERIE MAJOIE MICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 73.229.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, octobre 2005.

Signature.

(090113.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

AD VALORE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 100.439.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02302, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour AD VALORE FINANCE, S.à r.l.

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

(090156.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

**MOXON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. KIPLING INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.630.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of September.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of KIPLING INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on June, 24, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no 715 of September, 25, 1999, the articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on June 30, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no 744 of October, 7, 1999.

The meeting was opened by Ms Laurence Mostade, private employee, residing professionally at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,
being in the chair,

who appointed as secretary Mr Benoît Parmentier private employee, residing professionally at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

The meeting elected as scrutineer Ms Béatrice Ksaiss-Nousse, private employee, residing professionally at à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the corporate name from KIPLING INTERNATIONAL S.A. to MOXON INTERNATIONAL S.A. and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.

2. Modification of the company's purpose and subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation to read it as follows:

«The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.»

3. Cancellation of the different classes of shares, so that the share capital is henceforth fixed at EUR 18,592,000 represented by 14,873,600 shares with a par value of EUR 1.25 each.

4. Cancellation of the different classes of Directors.

5. Addition of the following paragraph to article 11 of the articles of incorporation and subsequent modification of the said article:

«The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.»

6. Complete restatement of the articles of incorporation to give them the content as attached hereto.

7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company into MOXON INTERNATIONAL S.A.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 1 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There exists a company in the form of a société anonyme, under the name MOXON INTERNATIONAL S.A.»

Third resolution

The general meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.»

Fourth resolution

The general meeting decides to cancel the different classes of shares.

Fifth resolution

The general meeting decides to cancel the different classes of Directors.

Sixth resolution

The general meeting decides to insert a new paragraph of article 11, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 11. First paragraph.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.»

Seventh resolution

The general meeting decides to restate the articles of incorporation in their entirety, which will henceforth have the following wording:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There exists a company in the form of a société anonyme, under the name MOXON INTERNATIONAL S.A. Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 18,592,000.- (eighteen million five hundred ninety-two thousand Euro) represented by 14,873,600 (fourteen million eight hundred seventy-three thousand six hundred) shares of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each.

The shares shall be in bearer form or in registered form at the Shareholder's request.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held each year on the last Tuesday of June at 11.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on January 1st and end on December 31st of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KIPLING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 715 du 25 septembre 1999, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 744 du 7 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, de résidence professionnelle au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Parmentier, employé privé de résidence professionnelle au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Béatrice Ksaiss-Nousse, de résidence professionnelle au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de KIPLING INTERNATIONAL S.A. en MOXON INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société.

2. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société en:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations mobilières ou immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et ses buts.»

3. Annulation des différentes classes d'actions, de sorte que le capital social de la société est fixé à EUR 18.592.000 représenté par 14.873.600 actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.

4. Annulation des différentes classes d'administrateurs.

5. Ajout du paragraphe suivant à l'article 11 des statuts et modification subséquente dudit article:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

6. Refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination social en MOXON INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de MOXON INTERNATIONAL S.A.»

Troisième résolution

«**Art. 4.** L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations mobilières ou immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et ses buts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les différentes classes d'actions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les différentes classes d'administrateurs.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel alinéa à l'article 11 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 1^{er}.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de MOXON INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations mobilières ou immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et ses buts.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 18.592.000,- (dix-huit millions cinq quatre-vingt-douze mille euros) représenté par 14.873.600 (quatorze millions huit soixante-treize mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Mostade, B. Parmentier, B. Ksaiss-Nousse, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

G. Lecuit.

(091790.3/220/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

GNOSIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange, 90, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 94.497.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 26 septembre 2005.

Signature.

(090144.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

GNOSIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 94.497.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 26 septembre 2005.

Signature.

(090143.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

WP IX LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 110.185.

Il résulte du Conseil de Gérance tenu le 12 août 2005 que les Gérants ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:
9, rue, Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

R. Brekelmans.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02614. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090157.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

ECC EURO CORPORATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 76.203.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 septembre 2005

Le mandat d'un Administrateur étant arrivé à son terme, l'Assemblée a décidé de nommer en qualité d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- Monsieur Philippe Delecourt, consultant, domicilié au 1bis rue des Quatrefoies, F-75005 Paris,

- MANAGER, S.à r.l., une société ayant son siège social 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Madame Pascale Troquet.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant arrivé à son terme, l'Assemblée a décidé de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- Monsieur Bruno Marchais, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, domicilié professionnellement 26, avenue de Villiers, F-75017 Paris.

Décision du Conseil d'Administration tenu en date du 20 septembre 2005

- Le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Philippe Delecourt, consultant, domicilié au 1bis rue des Quatrefoies, F-75005 Paris, aux fonctions d'Administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090273.3/1629/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

BASINCO HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 18.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00473, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour BASINCO HOLDINGS S.A.H.

ECOGEST S.A.

Signature

(090159.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

AVEDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 21.302.

Par la présente, le domiciliataire de la société susvisée déclare résilier avec effet au 26 septembre 2005, le siège social situé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Par conséquent, le siège de cette société ne se situe plus à l'adresse susvisée.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(090161.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

WP LUXCO III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.399.

Il résulte du Conseil de Gérance tenu le 12 août 2005 que les Gérants ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:
9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

R. Brekelmans.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090162.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

**HOWALD IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ATELIERS JEAN GRÜN, S.à r.l.).**

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 13.942.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 29 juin 1976, acte publié au Mémorial C n° 205 du 29 septembre 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 novembre 1982, acte publié au Mémorial C n° 4 du 6 janvier 1983, modifié par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 1984, acte publié au Mémorial C n° 179 du 5 juillet 1984, modifié par-devant M^e Frank Baden, en date du 1^{er} juillet 1992, acte publié au Mémorial C n° 521 du 12 novembre 1992, modifiée par acte sous seing privé en date du 16 août 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 185 en date du 2 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HOWALD IMMOBILIERE, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(090233.3/1261/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

TIREC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 111.086.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twelfth of October.
Before us, Maître Joseph Gloden notary residing in Greven-macher (Luxembourg).

There appeared the following:

1. Mrs Christina Vikström-Gisslander, company director, born in SE- Esk-Tuna, the 10th of January 1949, residing in SE-186 53 Vallentuna, Lovisedalsslingan, 127, duly represented Mrs Martine Kapp, employée privée, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy dated the 4th of October 2005, delivered in Stockholm,

2. Mr Ragnar Vikström, company director, born in SE-Grängesberg, the 7th of June 1950, residing in SE- 186 53 Vallentuna, Lovisedalsslingan, 127, duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 4th of October 2005, delivered in Stockholm.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which they intend to organize among themselves.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is TIREC, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) per share.

These shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1) Mrs Christina Vikström-Gisslander, prenamed, fifty shares	50
2) Mr Ragnar Vikström, prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

The capital has been fully paid in cash by the associates and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy-five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one A and one B signatory manager.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on May 1st and ends on April 30th.

Art. 17. Every year on April 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on April 30th, 2006.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand six hundred Euro (1.600.- EUR).

General extraordinary meeting

Immediately after the formation of the company, the parties, who represent the total capital, have met in a general meeting and have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

Signatory A manager:

- Mr Ragnar Vikström, company director, born in SE-Grängesberg, the 7th of June 1950, residing in SE- 186 53 Vallentuna, Lovisedalsslingan, 127,

Signatory B managers:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

- Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. The company's address is fixed at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Christina Vikström-Gisslander, company director, née à SE-Esk-Tuna, le 10 janvier 1949, demeurant à SE-186 53 Vallentuna, Lovisedalsslingan, 127, dûment représenté Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Stockholm, le 4 octobre 2005,

2. Monsieur Ragnar Vikström, company director, né à SE-Grängesberg, le 7 juin 1950, demeurant à SE-186 53 Vallentuna, Lovisedalslingan, 127, dûment représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Stockholm, le 4 octobre 2005.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants agissant ès-qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TIREC, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales
1) Madame Christina Vikström-Gisslander, prénommée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Ragnar Vikström prénommé, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital est entièrement libéré en numéraires et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril.

Art. 17. Chaque année, le trente avril, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société uniper-sonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 avril 2006.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

Signature catégorie A:

- Monsieur Ragnar Vikström, company director, né à SE-Grängesberg, le 7 juin 1950, demeurant à SE-186 53 Vallentuna, Lovisedalsslingan, 127,

Signature catégorie B:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: M. Kapp, E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2005, vol. 533, fol. 21, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 octobre 2005.

J. Gloden.

(090562.3/213/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

WP LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.398.

Il résulte du Conseil de Gérance tenu le 12 août 2005 que les Gérants ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:
9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

R. Brekelmans.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090166.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

LA HAIE BLANCHE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 67.649.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 6 septembre 2005, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Edward Bruin, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, 2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour LA HAIE BLANCHE S.A. LUXEMBOURG

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02318. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090171.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

LA HAIE BLANCHE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 67.649.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour LA HAIE BLANCHE S.A. LUXEMBOURG

G. Birchen

Administrateur

(090168.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

LA HAIE BLANCHE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 67.649.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour LA HAIE BLANCHE S.A. LUXEMBOURG

G. Birchen

Administrateur

(090165.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

BK CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 76.781.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(090181.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

11731

LOKAHI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5488 Ehnen, 20, rue de la Cité.
R. C. Luxembourg B 70.293.

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOKAHI S.A., avec siège social à L-5488 Ehnen, 20, rue de la Cité.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Chantal Feldes, restauratrice d'oeuvres d'art, demeurant à L-5488 Ehnen,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Fornara, professeur de musique, demeurant à Paris.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Toni dite Natalie Wagner, traductrice, demeurant à L-5488 Ehnen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de confirmer les administrateurs de la société, à savoir Mesdames Chantal Feldes, Natalie Wagner et Dominique Fornara.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes, Madame Andrée Wagner, avec effet immédiat.

En remplacement est nommée à partir de ce jour, Madame Lisa Macmanus, employée, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme LOKAHI S.A., ci-avant confirmés.

Lesquels ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Madame Chantal Feldes, préqualifiée, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

C. Feldes / N. Wagner / D. Fornara.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02164. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090589.3/206/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

KULEANA, Société Anonyme,
(anc. LOKAHI S.A.).
Siège social: L-5488 Ehnen, 20, rue de la Cité.
R. C. Luxembourg B 70.293.

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOKAHI S.A., avec siège social à L-5488 Ehnen, 20, rue de la Cité,

constituée sous la dénomination de LOKAHI S.A., suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 26 août 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 70.293.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Chantal Feldes, restauratrice d'oeuvres d'art, demeurant à L-5498 Ehnen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Toni dite Natalie Wagner, traductrice, demeurant à L-5498 Ehnen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement du nom de la société en KULEANA avec modification de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Changement de l'objet social de société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objets:

- la propriété, la gestion et la mise en valeur de biens mobiliers et immobiliers propres.

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, franchises et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

3.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel).

4.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 24,80 EUR.

5.- Modification afférente de l'article 3, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune.»

6.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en KULEANA.

En conséquence de ce qui précède l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe un société anonyme sous la dénomination de KULEANA.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet avec modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objets:

- la propriété, la gestion et la mise en valeur de biens mobiliers et immobiliers propres;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, franchises et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel) et d'augmenter le capital social à trente et un mille euros (31.000,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 13,31 EUR, avec fixation de la valeur nominale des actions à 24,80 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 3, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.50 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Feldes, M. Mayer, N. Wagner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, vol. 149S, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2005.

P. Decker.

(090591.2/206/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

**KULEANA, Société Anonyme,
(anc. LOKAHI S.A.).**

Siège social: L-5488 Ehnen, 20, rue de la Cité.
R. C. Luxembourg B 70.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2005.

Pour la société

P. Decker

(090593.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

CARRY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 110.043.

Il résulte du Conseil de Gérance tenu le 12 août 2005 à 9.00 heures que le Gérant a décidé:
- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:
9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090180.3/4287/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

EXPLOITATION AGRICOLE POGGIO FELICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.
R. C. Luxembourg B 73.962.

L'assemblée générale a été tenue au siège social à la date du 25 avril 2005.

Résolutions

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée accepte la démission de Madame Giuseppina Giallombardo de son poste de gérant.

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer comme nouvel gérant Monsieur Mauro Giallombardo, né le 12 avril 1949 à Gioia Del Colle (Italie), demeurant à L-2531 Luxembourg, 32, rue Frantz Seimetz.

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide que la société est valablement engagée dans toute circonstance par la seule signature de son gérant unique.

Quatrième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse L-1538 Luxembourg, 2, place de France et ceci avec effet immédiat.

Cinquième résolution

Aucun point n'est soulevé.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Bingen / O. Hoffmann / S. Schorn

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090150.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

EXPLOITATION AGRICOLE POGGIO FELICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R. C. Luxembourg B 73.962.

L'assemblée générale a été tenue au siège social à la date du 4 avril 2005 à 11.00 heures.

*Résolutions**Première résolution*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Salvatore Giallombardo en tant que gérant et ceci avec effet rétroactif à la date du 21 juin 2002.

Deuxième résolution

L'associé unique nome comme nouveau gérant Madame Giuseppina Giallombardo, née le 22 décembre 1963 à Luxembourg, demeurant à L-1638 Luxembourg, 28, rue du Golf et ceci avec effet rétroactif à la date du 21 juin 2002.

Troisième résolution

Aucun point n'est soulevé.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Bingen / O. Hoffmann / S. Schorn

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00506. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090148.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

WP IX LUXCO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 110.184.

Il résulte du Conseil de Gérance tenu le 12 août 2005 que les Gérants ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:
9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

R. Brekelmans.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090170.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

RELAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 42.803.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(090152.3/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

11735

RELAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 42.803.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(090154.3/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

RELAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 42.803.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(090142.3/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

RELAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 42.803.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(090141.3/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 10.557.

Il résulte d'une résolution écrite du conseil d'administration qu'en remplacement de M. R.F.V. Jeune, décédé, administrateur de la Société, a été coopté, avec effet immédiat au 25 août 2005, FUSINA TRUST COMPANY LIMITED, ayant son siège social sis 28-30 The Parade St Helier, Jersey JE4 8XY, Channel Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090219.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

WP LUXCO IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 108.417.

Il résulte du Conseil de Gérance tenu le 12 août 2005 que les Gérants ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:
9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

R. Brekelmans.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090172.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

WP FlexPack HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 98.442.

Il résulte du Conseil de Gérance tenu le 12 août 2005 que les Gérants ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:
9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

R. Brekelmans.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090175.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

SPLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 94.267.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2005

- L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat du commissaire aux comptes ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090176.3/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

MONTE CERVINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.100.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 110.175.

Conformément à un contrat signé en date du 19 septembre 2005 («Shares Sale and Purchase Agreement»), la Société a transféré 600 parts auto-détenues à MORGAN STANLEY YARMOUTH LIMITED, société de droit Cayman et associé de la Société.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour MONTE CERVINO, S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

A. Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090223.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

S.C.I. MISTRAL, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl.
R. C. Luxembourg E 2.362.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Pennese, administrateur de sociétés, demeurant à L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl, agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Jean-Luc Baudouin, administrateur de sociétés, demeurant à L-3514 Dudelange, 37, route de Kayl, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de S.C.I. MISTRAL.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Par Monsieur Joseph Pennese, préqualifié, cinquante parts sociales.	50 parts
2.- Par Monsieur Jean-Luc Baudouin, préqualifié, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédé.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl.

2) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

A) Monsieur Joseph Pennese, administrateur de sociétés, né à Melfi (Italie) le 28 décembre 1946, demeurant à L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl,

2) Monsieur Jean-Luc Baudouin, administrateur de sociétés, né à Briey (France) le 5 novembre 1951, demeurant à L-3514 Dudelange, 37, route de Kayl.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Pennese, J.-L. Baudouin, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 13 octobre 2005, vol. 912, fol. 2, case 7. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2005.

B. Moutrier.

(090612.3/272/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

ANTAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 80.926.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(090182.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

PIN PRESS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelingen, 28, Z.I. Am Bann.

H. R. Luxemburg B 111.088.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft luxemburgischen Rechts ROSALIA AG, mit Gesellschaftssitz in L-3372 Leudelingen, 28, ZI am Bann, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 81.655, hier vertreten durch Herrn Josef Ting, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-54290 Trier, Jakobstr. 9, handelnd als Bevollmächtigter der Gesellschaft, durch Vollmacht vom 28. September 2005, welche, nachdem sie ne varietur von den Erscheinenden und dem Notar unterschrieben wurde, dieser Urkunde beigegeben bleibt, um mit gegenwärtiger einregistriert zu werden,

2.- Herr Günter Thiel, Speditionskaufmann, wohnhaft in CH-1196 Gland, Chemin de Solveig, 1, hier vertreten durch Herrn Josef Ting, vorbenannt, handelnd als Bevollmächtigter von Herrn Günter Thiel, vorbenannt, durch Vollmacht vom 28. September 2005, welche, nachdem sie ne varietur von den Erscheinenden und dem Notar unterschrieben wurde, dieser Urkunde beigegeben bleibt, um mit gegenwärtiger einregistriert zu werden,

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Unter der Bezeichnung PIN PRESS AG wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Leudelingen.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Leudelingen und durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland zu errichten.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter welcher Form auch immer an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft generell alle Geschäfte industrieller, kaufmännischer und finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder mit allen vergleichbaren oder verbundenen Zwecken, welche die Ausdehnung oder die Entwicklung des Gesellschaftszwecks fördern können, vornehmen.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar so lange, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird; die gleichen Regeln werden angewandt, für den Fall eines zwischen einem Niessbraucher («usufruitier») und einem Eigentümer («nu-proprétaire»), oder zwischen einem Pfandschuldner und einem Pfandgläubiger entstandenen Konflikts.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; die genaue Anzahl wird durch die Generalversammlung festgelegt, die sie bestellt.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Die Mitglieder des Verwaltungsrats können beliebig wiedergewählt werden. Sie können jederzeit durch eine Generalversammlung abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz von einem anderen Verwaltungsratsmitglied wahrgenommen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronischer Post erfolgen kann, ist gestattet. Ein Verwaltungsratsmitglied kann ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

In Dringlichkeitsfällen sind schriftlich, nach vorheriger mündlicher Beratung gefasste Beschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, genauso rechtswirksam, wie anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem Dokument oder mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und durch Brief, Telefax, Telegramm oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Delegierte übertragen. Der Verwaltungsrat beschliesst über die Zeichnungsbefugnisse der Delegierten.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung. Derartige Mitglieder werden als «administrateurs délégués» bezeichnet.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls Bevollmächtigte mit bestimmten Vollmachten ernennen und sie jederzeit abberufen.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die kollektive Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch die alleinige Unterschrift des «administrateur-délégué».

Art. 9. Die Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird jeweils nachträglich von der jährlichen ordentlichen Generalversammlung festgelegt.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Abschlussprüfern, welche von der Generalversammlung - ernannt werden; die genaue Anzahl und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, wird von der Generalversammlung festgelegt. Abtretende Abschlussprüfer können beliebig wiedergewählt werden. Sie können jederzeit durch eine Generalversammlung abberufen werden.

Art. 11. Die Abschlussprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über die gesamte Geschäftstätigkeit. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und überhaupt in alle Schriftstücke der Gesellschaft nehmen. Sie erstatten der jährlichen ordentlichen Generalversammlung Bericht über das Ergebnis ihrer Prüfung mit den nach ihrer Ansicht geeigneten Vorschlägen. Der Bericht enthält auch eine Angabe darüber, wie das Inventar der Gesellschaft überprüft wurde.

Geschäftsjahr - Geschäftskonten - Generalversammlung - Gewinnverwendung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die Jahresabschlüsse gemäss den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

Spätestens einen Monat vor der ordentlichen Jahresgeneralversammlung legt der Verwaltungsrat die Jahresabschlüsse zusammen mit seinem Bericht und anderen Dokumenten, welche entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, dem oder den Abschlussprüfer(n) zur Einsicht vor, welche(r) daraufhin seinen/ihren Bericht erstellt(en).

Die Jahresabschlüsse, die Berichte des Verwaltungsrats und der/des Abschlussprüfer(s) und alle diejenigen Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, werden 15 Tage vor der ordentlichen Jahresgeneralversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt, wo die Aktionäre während der normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 10. des Monats mai um 12.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Sonn- oder Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Art. 15. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 16. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden überall dort Anwendung, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Regelungen enthält.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- 2) Die erste ordentliche jährliche Generalversammlung findet im Kalenderjahr 2006 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- die Aktiengesellschaft ROSALIA AG, vorbenannt.	3.099
2.- Herr Günter Thiel, vorbenannt	<u>1</u>
Total	3.100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.300,- EUR, zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3372 Leudelingen, 28, ZI am Bann.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, und die der Abschlussprüfer auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
 - a) Herr Volker Wentz, Diplom-Kaufmann, geb. am 11. Februar 1968 in Bonn, wohnhaft in 28, Am Bann, Z.I., L-3372 Leudelange, Luxembourg,
 - b) Frau Heike Gottschalk-Weisgerber, Diplom-Betriebswirtin FH, geb. am 28. August 1969 in Trier, wohnhaft in 28, Am Bann, Z.I., L-3372 Leudelange, Luxembourg,
 - c) Frau Ulrike Holbach, Steuerfachgehilfin, geb. am 2. Mai 1969 in Saarb. wohnhaft in 28, Am Bann, Z.I., L-3372 Leudelange, Luxembourg.
- 4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, dem Verwaltungsratsmitglied Ulrike Holbach, vorbenannt, die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

5.- Zum Abschlussprüfer wird ernannt:

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Zithe, eingetragen im Firmen- und Handelsregister Luxemburg unter der Sektion B Nummer 49.280.

6.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers enden nach der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2006.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Ting, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2005, vol. 912, fol. 2, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2005.

B. Moutrier.

(090613.3/272/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

BAUSCH & LOMB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxemburg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 105.591.

Il résulte du Conseil de Gérance tenu le 10 août 2005 que les Gérants ont décidé:

- De transférer le siège social de la société à partir du 20 août 2005 vers l'adresse suivante:
9, rue Sainte Zithe, 3rd floor, L-2763 Luxemburg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 octobre 2005.

R. Brekelmans.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090185.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 70.004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(090186.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

INTERPARFUMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 45.802.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 16 novembre 2004 au siège social que le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg;
- Diane Sauerwein, employée privée, Bascharage, et
- Christiane Schreiber, employée privée, Bettborn.

Commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

Les mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 30 juin 2010.

Luxemburg, le 13 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ03066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090345.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 46, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 94.233.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of September.

Before us, Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I (the «Company»), a société d'investissement à capital variable, having its registered office at L-1450 Luxembourg, 46, Côte d'Eich,

incorporated in Luxembourg on the 9th of July 2003 by a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») N° 789 on the 28th of July 2003, filed with the Luxembourg trade register under section B, number 94.233.

The extraordinary general meeting was opened at 11.30 a.m. with M^e Jean-Claude Michels, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

in the chair (the «Chairman») who appointed as secretary to the meeting Mr Hermann Knödgen, Banker, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer M^e Arnaud Van Waeyenberge, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by (i) the shareholders present, (ii) the proxies of the shareholders represented and (iii) the members of the bureau. The said attendance list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document in order to be registered with it.

II.- It appears from the attendance list that all 8,864.956 shares in issue are duly represented at this extraordinary general meeting and that consequently the extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda.

III.- All the shareholders expressly waive any convening notice and consider themselves duly convened to this extraordinary general meeting.

IV.- The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment of article 10 of the Company's articles of incorporation;
2. Acknowledgement of resignations of directors;
3. Decrease of the number of directors;
4. Appointment of new directors and determination of their eventual remuneration;
5. Miscellaneous.

After having taken knowledge of the agenda, the extraordinary general meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of the article 10 «Limitation to the ownership of shares» of the Company's articles of incorporation to be read as follows:

«Shares of the Company may only be owned by and are freely transferable between institutional investors in accordance with the Luxembourg law of 19 July 1991 concerning UCIs the securities of which are not intended to be placed with the public and excluding at any time individuals and entities which are not corporate entities for German tax purposes and which have one or more individuals as its members or owners («Institutional Investors»). The issue or transfer of shares may not result in shares being held by more than thirty (30) Institutional Investors»

Second resolution

The meeting accepts the resignation of Mr Philip Chung, Mr James D.C. Pitt and Mr Jérémie Delecourt as members of the board of directors.

Third resolution

The meeting resolves to reduce the number of directors from currently five (5) to four (4).

Fourth resolution

The meeting resolves to appoint Dr Julien Alex, residing in L-2622 Luxembourg and Mr Manuel Hauser residing in L-5485 Wormeldange-Haut directors of the Company for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2009.

No further items being on the agenda, the extraordinary general meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to 1,300.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorgehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, am dreissigsten September.

Vor dem Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Fand die außerordentliche Hauptversammlung der Anteilseigner von AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I (die «Gesellschaft») statt, eine Investment Gesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable»), die ihren Gesellschaftssitz in L-1450 Luxemburg, 46, Côte d'Eich hat,

gegründet in Luxemburg am 9. Juli 2003, durch Urkunde des Notars Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») Nummer 789 vom 28. Juli 2003, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B unter Nummer 94.233.

Die außerordentliche Hauptversammlung wurde um 11.30 Uhr von Herrn Jean-Claude Michels, Anwalt, berufsansässig in Luxemburg,

in seiner Funktion als Vorsitzender eröffnet, der Herrn Hermann Knödgen, Bankkaufmann, berufsansässig in Luxemburg-Eich, zum Sekretär der Versammlung erklärt.

Die außerordentliche Hauptversammlung wählt als Stimmzähler Herrn Arnaud Van Waeyenberge, Anwalt, berufsansässig in Luxembourg.

Da das Büro der außerordentlichen Hauptversammlung nun vollständig zusammengestellt ist, erklärt und bittet der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Anteilseigner und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Teilnahmeliste aufgeführt, die (i) von den anwesenden Anteilseignern, (ii) von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseigner und (iii) den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Teilnahmeliste sowie die Vollmachten, die von den Mitgliedern des Büros als ne varietur gekennzeichnet wurden, werden diesem Dokument beigeheftet, um mit ihm einregistriert zu werden.

II.- Aus der Teilnahmeliste geht hervor, dass alle 8.864,956 ausgegebenen Anteile bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung ordentlich vertreten sind und dass daher die Versammlung regelgemäß eröffnet wurde und gültige Entscheidungen über alle Punkte der Tagesordnung treffen kann.

III.- Alle Anteilseigner verzichten ausdrücklich auf Einberufungsschreiben und erklären sich zu dieser außerordentlichen Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen.

IV.- Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung von Artikel 10. des Statuten;
2. Anerkennung des Rücktritts der Verwaltungsratsmitglieder;
3. Verminderung der Anzahl von Verwaltungsratsmitgliedern;
4. Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder und Festlegung ihrer eventuellen Entlohnung;
5. Verschiedenes.

Nach Kenntnisnahme der Tagesordnung hat die außerordentliche Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 10. «Einschränkungen der Eigentumsrechte auf Aktien», Absatz 1. der Satzung zum folgenden Wortlaut abzuändern:

«Aktien der Gesellschaft dürfen nur besessen werden von, und sind frei übertragbar zwischen institutionellen Investoren im Sinne des Gesetzes vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Anteile nicht zum öffentlichen Vertrieb bestimmt sind und zu jeder Zeit Individuen und Personen ausschließend welche nicht als Unternehmungen für Deutsche Streuerrechtliche Zwecke gelten und welche eine oder mehrere Individuen als Mitglieder oder Besitzer haben («Institutionelle Investoren»). Weder die Ausgabe noch die Übertragung von Aktien darf nicht dazu führen, das Aktien von mehr als dreißig (30) Institutionellen Investoren gehalten werden.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Rücktritt von den Herren Philip Chung, James D.C. Pitt und Jérémie Delecourt als Mitglieder des Verwaltungsrats an.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Anzahl der Verwaltungsrats- mitgliedern von den bisherigen fünf (5) auf vier (4) Mitglieder herabzusetzen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Herren Dr Julien Alex, wohnhaft in L-2622 Luxemburg und Manuel Hauser, wohnhaft in L-5485 Wormeldange-Haut, zu Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen bis zur ordentlichen Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2009 befindet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde die außerordentliche Hauptversammlung geschlossen und dieses Protokoll von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet.

Aufwendungen

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Abgaben aller Art, die von der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Urkunde zu tragen sind, werden auf etwa 1.300,- EUR geschätzt.

Der Unterzeichnete Notar der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-C. Michels, H. Knöden, A. Van Waeyenberge, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, vol. 150, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, den 10. Oktober 2005.

P. Decker.

(090644.3/206/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 46, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 94.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(090646.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, Gesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxembourg, 46, Côte d'Eich.

H. R. Luxemburg B 94.233.

AUSZUG

Gemäss dem Beschlüssen der Versammlung der Verwaltungsratsmitgliedern vom 22. September 2005, wurde Herr Manuel Hauser, wohnhaft in L-5485 Wormeldange-Haut, unter Punkt B zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Für gleichlautenden Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg-Eich, den 11. Oktober 2005.

P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090645.2/206/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

IMMOBILIERE GRÜN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 35.834.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 230 du 3 juin 1991, modifiée par acte sous seing privé en date du 16 août 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 185 en date du 2 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IMMOBILIERE GRÜN, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(090232.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

DEXIA WORLD ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.737.

L'an deux mille cinq, le huit août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable DEXIA WORLD ALTERNATIVE (ci-après «la Société»), avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.737.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 633 du 13 août 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 23 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 168 du 31 janvier 2002.

L'assemblée débute à 14.00 heures sous la présidence de Madame Stéphanie Marchand, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Caroline Dufresne, demeurant à Luxembourg-Merl.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia Miloche, demeurant à Luxembourg.

La Présidente constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des avis envoyés par lettres recommandées à tous les actionnaires nominatifs en date du 28 juillet 2005.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les cinq cent huit mille quatre cent soixante-cinq virgule sept cent quarante (508.465,740) actions en circulation, huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf virgule cent dix-huit (8.599,118) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 25 juillet 2004 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 3 des statuts, deuxième alinéa, pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2.- Modification de l'article 5 des statuts - indication du capital minimum.

Annulation pure et simple de la phrase:

«Le capital initial de la Société est de trente-cinq mille USD (35.000,-) entièrement libéré et représenté par 35 actions de la catégorie C du compartiment dénommé DEXIA WORLD ALTERNATIVE - Alphamax USD, sans désignation de valeur nominale.»

Modification du cinquième paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

3. Modifications de l'article 20 des statuts (Réviseur d'entreprises), de l'article 27 des statuts (Dissolution, Liquidation) et de l'article 29 des statuts (Dispositions générales) pour introduire la référence à la loi du 20 décembre 2002.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions mentionnées ci-après.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts, en y remplaçant la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier de l'article 5 des statuts en annulant purement et simplement la phrase:

«Le capital initial de la Société est de trente-cinq mille USD (35.000,-) entièrement libéré et représenté par 35 actions de la catégorie C du compartiment dénommé DEXIA WORLD ALTERNATIVE - Alphamax USD, sans désignation de valeur nominale.»

et en modifiant le cinquième paragraphe. Ce paragraphe deviendra le quatrième paragraphe de l'article 5 et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Quatrième paragraphe.** Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 20, 27 et 29 des statuts en y introduisant la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Ces articles auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les opérations de la société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 27. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (peu peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.
Signé: S. Marchand, C. Dufresne, S. Miloche, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 18 août 2005, vol. 432, fol. 79, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(090652.3/242/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

DEXIA WORLD ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(090672.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

IMMO SUD PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 87.898.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

SOFINTER S.A.

Signature

(090235.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

UniOne, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. BIBLIOKOM (AGENTUR), S.à r.l.).
 Gesellschaftssitz: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig.
 H. R. Luxemburg B 85.325.

Im Jahre zweitausendfünf, am achten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Reinhard Drefenstedt, Dr. Ingenieur für technische Informatik, wohnhaft zu D-66459 Kirkel-Limbach (Deutschland), Hauptstrasse 143A,

alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (anc. BIBLIOKOM (AGENTUR), S.à r.l.) mit Sitz zu L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 13. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 610 vom 19. April 2002, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 85.325, welche Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 7. April 2005, mittels Auszug veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 837 vom 2. September 2005.

Der Komparent erklärt dass er gemäss einer Zession unter Privatschrift vom 15. Juli 2005, hundertvierundzwanzig (124) Anteile der Gesellschaft, an die Gesellschaft UniOne LTD, mit Sitz in 7, Tottenham Mews, London W1T 4AB, registriert in England Nr. 05169230, abgetreten hat.

Eine Kopie genannter Zession bleibt gegenwärtiger Urkunde, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Geschäftsführer, Herr Reinhard Drefenstedt, vorgenannt, nimmt diese Zession an und stellt fest, dass die vorgenannte Gesellschaft UniOne LTD der alleinige Gesellschafter ist.

Der alleinige Gesellschafter, hier vertreten durch seinen Geschäftsführer Mogens Hauschildt, wohnhaft zu Château d'Azur, 44, boulevard d'Italie, MC-98000 Monte Carlo, Monaco fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter ändert die Gesellschaftsbezeichnung in UniOne, S.à r.l.

Zweiter Beschluss

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 1 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet UniOne, S.à r.l.»

Dritter Beschluss

Er ändert den Gegenstand der Gesellschaft, ab Abschnitt 5 von Artikel 2 der Statuten, wie folgt:

«**Art. 2. Abschnitt 5.**

5. Erbringung von Informatik-Dienstleistungen für anderen Unternehmen.

6. Kauf und Verkauf von Telekommunikationsdienstleistungen innerhalb der Europäischen Union jedoch ausschliesslich ausserhalb der Grossherzogtums Luxembourg.

7. Sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen oder welche dessen Verwicklichung, Ausdehnung und Entwicklung fördern können.»

Vierter Beschluss

Er nimmt den Rücktritt der genannten Frau Birgit Heinze als Geschäftsführer an.

Fünfter Beschluss

Er ernennt Herr Mogens Hauschildt, wohnhaft zu Château d'Azur, 44, boulevard d'Italie, MC-98000 Monte Carlo, Monaco als zweiten Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers.

Sechster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um siebenundzwanzigtausend sechshundert Euro (27.600,- EUR), zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausend vierhundert Euro (12.400,- EUR) auf den Betrag von vierzigtausend Euro (40.000,- EUR) zu bringen, vollständig eingezahlt durch eine Bareinzahlung in Höhe von siebenundzwanzigtausendsechshundert Euro (27.600,- EUR), wie dies dem instrumentierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Siebenter Beschluss

Der Anteilinhaber beschliesst, zufolge des vorhergehenden Beschlusses Artikel 5 der Statuten abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend Euro (40.000,- EUR) und ist in vierhundert (400) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR) eingeteilt.»

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Drefenstedt, M. Hauschildt, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 20 septembre 2005, vol. 469, fol. 52, case 11. – Reçu 276 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 septembre 2005.

R. Arrensdorff.

(090679.3/218/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

UniOne, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.

R. C. Luxembourg B 85.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 septembre 2005.

R. Arrensdorff.

(090681.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

REUNION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.848.

Lors de l'assemblée générale du 15 septembre 2005, Monsieur Antonio Intini, maître en droit, demeurant à L-1141 Luxembourg, 24, rue des Artisans, a été nommé administrateur de la société en remplacement de M^e Denis Lenfant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REUNION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ02994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090269.3/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

AGENCE IMMOBILIERE MARA MAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 97.836.

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Fernand Hertert, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 16 juin 1964, demeurant à L-8314 Capellen, 3, domaine Beaulieu,

agissant en sa qualité d'associé de la société AGENCE IMMOBILIERE MARA MAX, S.à r.l. avec siège à Bertrange, (R.C. N° B 97.836), constituée suivant acte notarié du 9 décembre 2003, publié au Mémorial C page 4.688/2004.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter le changement suivant:

Cession de parts

Monsieur Fernand Hertert, préqualifié, déclare céder par les présentes 30 parts sociales de la prédite société à la valeur bilan, à Madame Martine Hoffmann, employée privée, née à Luxembourg, le 1^{er} juin 1971, demeurant à L-4939 Bascharage, 6, rue de la Poste, laquelle accepte.

Suite à ce changement, le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Fernand Hertert, préqualifié.	50 parts
- Madame Martine Hoffmann, préqualifiée	50 parts
- Total.	100 parts

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Hertert, M. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2005, vol. 910, fol. 75, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 octobre 2005.

G. d'Huart.

(090251.3/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

JHD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 111.101.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hubert Desmard, indépendant, né à Moulins (France), le 14 mars 1970, demeurant à L-2134 Luxembourg, 64, rue Charles Martel,

2.- Madame Juliana De Andrade, employée privée, née à Sao Paulo (Brésil), le 13 octobre 1980, demeurant à L-7246 Helmsange, 3, rue Paul Elvinger.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de JHD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Berchem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Hubert Desmard, indépendant, demeurant à L-2134 Luxembourg, 64, rue Charles Martel,	
cinquante et une parts sociales	51
2.- Madame Juliana De Andrade, employée privée, demeurant à L-7246 Helmsange, 3, rue Paul Elvinger,	
quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Hubert Desmard, prénommé, gérant administratif,

b) Madame Amanda De Andrade, ouvrière, née à Sao Paulo (Brésil), le 14 juillet 1983, demeurant à L-1218 Luxembourg, 39, rue Baudouin, gérante technique.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle de la gérante technique.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Desmard, J. De Andrade, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, vol. 150S, fol. 23, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2005.

E. Schlessler.

(090708.3/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

TELCO INVESTMENTS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.381.624,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 104.528.

Il résulte de plusieurs contrats de transfert de parts sociales signés en date du 1^{er} juillet 2005 et d'un acte de conversion du 1^{er} juillet 2005 que:

- MULTITEL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.483, a transféré cent quatre-vingt-quinze mille sept cent neuf (195.709) parts sociales ordinaires de classe qui ont été converties en parts sociales ordinaires de classe G;

- ROCS HOLDING S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 90.656, a transféré deux mille huit cent dix-sept (2.817) parts sociales ordinaires de classe D qui ont été converties en parts sociales ordinaires de classe G;

- Monsieur Michel Baudron, demeurant au 6, Place du Panthéon, F-75005 Paris, France, a transféré trois cent cinquante-deux (352) parts sociales ordinaires de classe E qui ont été converties en parts sociales ordinaires de classe G;

- Société Civile CMB, une société civile constituée et régie selon les lois de la France, ayant son siège social au 61, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France, a transféré trois cent cinquante-deux (352) parts sociales ordinaires de classe E qui ont été converties en parts sociales ordinaires de classe G;

- JP MORGAN PARTNERS (BHCA) L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de l'Etat de Delaware, U.S.A., ayant son siège social au 1221 Avenue of the Americas, 40^e étage, New York, NY 10020. U.S.A., a transféré vingt-six mille huit cent cinquante-deux (26.852) parts sociales ordinaires de classe C qui ont été converties en parts sociales ordinaires de classe G;

- EMTF II D BELGIQUE S.p.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de la Belgique, ayant son siège social au 3, Abbé Cuyper, B-1040 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0474 810-050, a transféré dix mille quatre cent seize (10.416) parts sociales ordinaires de classe B qui ont été converties en parts sociales ordinaires de classe G;

- EMTF II B S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 74.160, a transféré cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-quatre (52.784) parts sociales ordinaires de classe B qui ont été converties en parts sociales ordinaires de classe G;

- BELL CAPITAL S.L., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Espagne, ayant son siège social à Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro B 80.932.437, a transféré trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quinze (31.595) parts sociales ordinaires de classe F qui ont été converties en parts sociales ordinaires de classe G;

- à PAUL CAPITAL EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 91.868.

Depuis cette date, les parts sociales ordinaires de la Société sont réparties comme suit:

MULTITEL, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, vingt-quatre	24 parts sociales ordinaires de catégorie A
ROCS HOLDING S.A., ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, vingt-neuf mille trois cent soixante-dix.	29.370 parts sociales ordinaires de catégorie D
Monsieur Michel Baudron, demeurant au 6, Place du Panthéon, F-75005 Paris, France, trois mille six cent soixante et onze	3.671 parts sociales ordinaires de catégorie E
Société Civile CMB, ayant son siège social au 61, boulevard Hausmann, F-75008 Paris, France, trois mille six cent soixante et onze .	3.671 parts sociales ordinaires de catégorie E
JP MORGAN PARTNERS (BHCA) L.P., ayant son siège social au 1221 Avenue of the Americas, 40 ^e étage, New York, NY 10020. U.S.A., trois cent quatre-vingt mille six cent cinquante-quatre.	380.654 parts sociales ordinaires de catégorie C
EMTF II D BELGIQUE S.p.r.l., ayant son siège social au 3, Abbé Cuypers, B-1040 Bruxelles, Belgique, cent quarante-sept mille six cent cinquante-sept.	147.657 parts sociales ordinaires de catégorie B
EMTF II B S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sept cent quarante-huit mille deux cent cinquante-neuf.	748.259 parts sociales ordinaires de catégorie B
BELL CAPITAL S.L., ayant son siège social à Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne, trois cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-deux	375.882 parts sociales ordinaires de catégorie F
PAUL CAPITAL EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, trois cent vingt mille huit cent soixante-dix-sept	320.877 parts sociales ordinaires de catégorie G

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2005.

TELCO INVESTMENTS EUROPE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01773. – Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(090809.2//76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

GRÜN SIGNALISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 40.903.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1992, acte publié au Mémorial C n° 529 du 17 novembre 1992, modifié par acte sous seing privé en date du 8 août 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 184 en date du 1^{er} février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GRÜN SIGNALISATION, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(090234.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

VIENNA I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 111.121.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of October.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LIMITED, having its registered office at 15 Portland Place, London W1B 1PT, England, registered at the Companies House under the number 04693597 (the «Sole Shareholder»), here represented by Mrs Nathalie Campello, lawyer, residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole actual shareholder of VIENNA I, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 7, 2005, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

All this having been declared, the appearing party, holding one hundred per cent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of 987,500.- EUR (nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) to bring it from its present amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) to 1,000,000.- EUR (one million Euro) by the issuance of 39,500 (thirty-nine thousand five hundred) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares, issued with a global share premium of 200,500.- EUR (two hundred thousand five hundred Euro).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the 39,500 (thirty-nine thousand five hundred) new shares and to have them fully paid up in nominal value, so that the amount of 1,188,000.- EUR (one million one hundred eighty-eight thousand Euro), being 987,500.- (nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) for the capital increase and 200,500.- EUR (two hundred thousand five hundred Euro) for the global share premium is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 6.1 §1 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6.1 §1. The Company's corporate capital is fixed at 1,000,000.- EUR (one million Euro) divided into 40,000 (forty thousand) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid-up.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorise the board of directors (conseil de gérance) of the Company to issue 4,704,508 (four million seven hundred and four thousand five hundred and eight) CPECs for an aggregate amount of 117,612,700.- EUR (one hundred and seventeen million six hundred and twelve thousand seven hundred Euro).

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 15,000.- EUR (fifteen thousand Euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party represented as stated here above, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

APAX WW NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au 15, Portland Place, Londres W1B 1PT, Royaume Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro 04693597, (l' «Associé Unique»), ici représentée par Madame Nathalie

Campello, juriste, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est l'Associé Unique de la société VIENNA I, S.à r.l. (ci-après désignée la «Société»), société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 octobre 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de 987.500,- EUR (neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour porter son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 1.000.000,- EUR (un million euros) par l'émission de 39.500 (trente-neuf mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, émises avec une prime d'émission globale de 200.500,- EUR (deux cent mille cinq cents euros).

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire aux 39.500 (trente-neuf mille cinq cents) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en valeur, de sorte que le montant de 1.188.000,- EUR (un million cent quatre-vingt-huit mille euros), faisant 987.500,- EUR (neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour l'augmentation de capital et 200.500,- EUR (deux cent mille cinq cents euros) pour la prime d'émission, se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Le dit certificat, après signature ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'Associé Unique déclare modifier l'article 6.1 §1 des statuts comme suit:

«Art. 6.1 §1. Le capital social est fixé à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) représenté par 40.000 (quarante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le conseil de gérance de la Société à émettre 4.704.508 (quatre millions sept cent quatre mille cinq cent huit) CPECs pour un montant de 117.612.700,- EUR (cent dix-sept millions six cent douze mille sept cents euros).

Frais - Estimation

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ 15.000,- EUR (quinze mille euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante représentée comme dit ci-avant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Campello, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, vol. 150S, fol. 37, case 1. – Reçu 11.880 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2005

P. Bettingen.

(093248.3/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

VANSTAR LUXEMBOURG FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 80.165.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, octobre 2005.

Signature.

(090118.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

FONDATION DOCTEUR ELVIRE ENGEL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8444 Steinfort, 1, rue de Randlingen.

R. C. Luxembourg G 15.

L'an deux mille cinq, le onze mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Madame Suzette Mangen, industrielle, épouse de Monsieur Jos Elsen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue de Randlingen;
- 2.- Madame Alice Even, infirmière-anesthésiste, épouse de Monsieur Guy Geimer, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8354 Garnich, 12, Cité Bourfeld;
- 3.- Madame Nicole Ewertz, femme au foyer, épouse de Monsieur Denis Bolmer, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7569 Mersch, 30, rue des Soeurs Franciscaines;
- 4.- Madame Simone Bleyer, assistante de direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, de nationalité luxembourgeoise, célibataire, demeurant à L-2672 Luxembourg, 6, rue de Virton;
- 5.- Madame Jeanny Fischer, femme au foyer, de nationalité luxembourgeoise, veuve de Monsieur Jean-Paul Jacques, demeurant à L-8217 Mamer, 36, op Bierg;
- 6.- Madame Pierrette Krau, médecin-inspecteur de la Santé Publique, de nationalité luxembourgeoise, épouse de Monsieur Albert Huberty, demeurant à L-3392 Roedgen, 15, rue de Luxembourg;
- 7.- Madame Margot Muller, médecin chef de division médicale scolaire de la Santé Publique, de nationalité luxembourgeoise, divorcée, demeurant à L-1632 Gasperich, 24, rue Glueck;
- 8.- Monsieur Paul Tapella, maître-coiffeur en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7241 Bereldange, 121A, rue de Luxembourg,

agissant tous en leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la FONDATION DOCTEUR ELVIRE ENGEL, fondation, avec siège social à L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mars 2004, en voie de publication, et approuvée par arrêté grand-ducal du 18 avril 2004 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juillet 2004, en voie de publication, et approuvée par arrêté grand-ducal du 6 août 2004.

Ils constatent que tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués et sont présents ou représentés, que par conséquent le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Remplacement de la présidente Madame le docteur Elvire Engel décédée et acceptation de la démission de Monsieur Raymond Klopp, membre;
- 2.- Modification de l'article cinq (5) des statuts;
- 3.- Répartition des charges;
- 4.- Transfert du siège social de la société;
- 5.- Modification de la 2^e phrase de l'article 1^{er} des statuts.

Après délibération, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de remplacer la présidence de Madame le docteur Elvire Engel, décédée à Nospelt le 19 août 2004, par Madame Suzette Elsen-Magen préqualifiée.

Il est accepté la démission de Monsieur Raymond Klopp, directeur de banque en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1914 Luxembourg, 8, rue Lamartine.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de modifier l'article cinq (5), deuxième (2^e) paragraphe «Le Conseil de Fondation» des statuts comme suit:

Art. 5. Administration. «Le Conseil de la Fondation se compose comme suit:

- 1.- Madame Suzette Mangen, industrielle, épouse de Monsieur Jos Elsen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue de Randlingen;
- 2.- Madame Alice Even, infirmière-anesthésiste, épouse de Monsieur Guy Geimer, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8354 Garnich, 12, Cité Bourfeld;
- 3.- Madame Nicole Ewertz, femme au foyer, épouse de Monsieur Denis Bolmer, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7569 Mersch, 30, rue des Soeurs Franciscaines;
- 4.- Madame Simone Bleyer, assistante de direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, de nationalité luxembourgeoise, célibataire, demeurant à L-2672 Luxembourg, 6, rue de Virton;
- 5.- Madame Jeanny Fischer, femme au foyer, de nationalité luxembourgeoise, veuve de Monsieur Jean-Paul Jacques, demeurant à L-8217 Mamer, 36, op Bierg;
- 6.- Madame Pierrette Krau, médecin-inspecteur de la Santé Publique, de nationalité luxembourgeoise, épouse de Monsieur Albert Huberty, demeurant à L-3392 Roedgen, 15, rue de Luxembourg;
- 7.- Madame Margot Muller, médecin chef de division médicale scolaire de la Santé Publique, de nationalité luxembourgeoise, divorcée, demeurant à L-1632 Gasperich, 24, rue Glueck;
- 8.- Monsieur Paul Tapella, maître-coiffeur en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7241 Bereldange, 121A, rue de Luxembourg.»

Troisième résolution

Il est décidé de répartir les charges du Conseil d'Administration comme suit:

Présidente: Suzette Elsen-Mangen
 Vice-présidente: Paul Tapella
 Vice-président: Pierrette Huberty-Krau
 Trésorier: Simone Bleyer
 Secrétaire: Margot Muller
 Membres: Nicole Bolmer-Ewertz
 Alice Geimer-Even
 Jeanny Jacques-Fischer

Quatrième résolution

Il est décidé de transférer le siège de la fondation de L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs à L-8444 Steinfort, 1, rue de Randlingen.

Cinquième résolution

Suite à la résolution précédente l'article premier (1^{er}) deuxième (2^e) phrase des statuts est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. 2^e phrase. «Son siège est à L-8444 Steinfort, 1, rue de Randlingen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. Mangen, A. Even, N. Ewertz, S. Bleyer, J. Fischer, P. Krau, M. Muller, P. Tapella, R. Klopp, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2005, vol. 906, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2005.

B. Moutrier.

(090651.3/272/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

SOCIETE FRANÇAISE DE REASSURANCES, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 26.659.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 janvier 2005**Deuxième résolution*

Délégation des pouvoirs

Signataires de type A:

- M. Jean-Jacques Habe;
- M. Cyrille Kressmann;
- M. Alain Beydon;
- NSC GROUPE représenté par M. Bruno Ameline;
- SOGECORE, représentée par M. Gilles Coremans ou M. Jean Thilly.

Signataires de type B:

- Mme Sophie Vandeven;
- M. Jean-Marc Delmotte.

Pour tous les actes de gestion financière c'est à dire, tous mouvements de fonds ou valeurs en exécution d'engagements de la société, le Conseil accorde les pouvoirs de signature suivants:

- Peuvent signer conjointement pour une somme illimitée et pour toutes opérations deux signataires de type A.
- Peuvent signer conjointement jusqu'à 15.000 EUR et pour toutes opérations, un signataire de type A, et un signataire de type B.
- Peuvent signer seuls sans limitation de somme les signataires de type A ou B pour les opérations suivantes:
- Transferts entre comptes bancaires de la société.
- Crédit des comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(092787.2/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

11757

STEEKAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 73.342.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Steinfort le 25 août 2005

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Michel Majoie pour une durée de six ans.

L'assemblée a décidé de prolonger les mandats d'administrateurs de Monsieur Michel Majoie, de Madame Marlène Knol et de Monsieur Henk Knol pour une durée de six ans.

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat du commissaire aux comptes du BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. pour une durée de six ans.

Administrateur-délégué:

Monsieur Michel Majoie, maître menuisier, demeurant à L-8077 Bertrange, 119, route de Luxembourg,

Commissaire aux comptes:

Madame Marlène Knol, éducatrice, demeurant à L-8077 Bertrange, 119, route de Luxembourg,
Monsieur Henk Knol, instituteur, directeur d'école, demeurant à NL-3766 et Soest,

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 25 août 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090115.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

TST CBX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 17,820,875.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 81.750.

In the year two thousand and five, on the twenty-first of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

COURBEVOIE, CV, a «commanditaire venootschap» existing under the laws of The Netherlands, registered with the Trade Register of Amsterdam under number 34176935, having its registered office at Herengracht 548, NL-1017 CG, Amsterdam.

Here represented by Ms Stéphanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on September 21, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of TST CBX II, S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 81.750 (hereafter the «Company»), incorporated pursuant to a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on April 19, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1.015 of November 15, 2001, whose bylaws have last been amended by a deed of the undersigned Notary of January 31, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 883 of September 13, 2005.

II. The Company's share capital is fixed at seventeen million eight hundred twenty thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 17,820,875.-) represented by one hundred forty-two thousand five hundred sixty-seven (142,567) shares of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one million two hundred fifty-eight thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,258,750.-) to raise it from its present amount of seventeen million eight hundred twenty thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 17,820,875.-) to nineteen million seventy-nine thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 19,079,625.-) by creation and issue of ten thousand seventy (10,070) shares of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, COURBEVOIE, CV, prenamed, resolves to subscribe to the ten thousand seventy (10,070) shares of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, and fully pays them up in nominal value in the amount of one million two hundred fifty-eight thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,258,750.-) together with an issue premium of twenty-five Euro (EUR 25.-) by contribution in cash.

The amount of one million two hundred fifty-eight thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 1,258,775.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's share capital is set at nineteen million seventy-nine thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 19,079,625.-) represented by one hundred fifty-two thousand six hundred thirty-seven (152,637) shares, all with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately sixteen thousand Euro (EUR 16,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COURBEVOIE, CV, une «commanditaire vennootschap» régie par la loi des Pays-Bas, enregistrée au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34176935, ayant son siège social à Herengracht 548, NL-1017 CG, Amsterdam, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Colson, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 21 septembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TST CBX II, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.750 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire résidant à Luxembourg, en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1.015 du 15 novembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 883 du 13 septembre 2005.

II. Le capital social de la Société est fixé à dix-sept millions huit cent vingt mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 17.820.875,-) représenté par cent quarante-deux mille cinq cent soixante-sept (142.567) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million deux cent cinquante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 1.258.750,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions huit cent vingt mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 17.820.875,-) à dix-neuf millions soixante-dix-neuf mille six cent vingt-cinq euros (EUR 19.079.625,-) par la création et l'émission de dix mille soixante-dix (10.070) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, COURBEVOIE, CV, précitée, déclare souscrire aux dix mille soixante-dix (10.070) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, et les libère intégralement en valeur nominale d'un million deux cent cinquante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 1.258.750,-) avec une prime d'émission de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par un versement en espèces.

Un montant d'un million deux cent cinquante-huit mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.258.775,-) a été intégralement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Paragraphe 1^{er}.** Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf millions soixante-dix-neuf mille six cent vingt-cinq euros (EUR 19.079.625,-) représenté par cent cinquante-deux mille six cent trente-sept (152.637) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de seize mille euros (EUR 16.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, vol. 149S, fol. 98, case 6. – Reçu 12.587,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

J. Elvinger.

(090606.3/211/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

TST CBX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 81.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

J. Elvinger.

(090608.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

EURO DEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 72, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 41.953.

Convention sous seing privé de cession de parts

Entre les soussignés:

Monsieur Guérin Piazza, Administrateur de Société, né à Algrange, le 20 novembre 1941, demeurant à F-57645 Nouilly, ci-après qualifié «le Cessionnaire»

D'une part

Et:

Monsieur Gérard Escalier, Administrateur de Sociétés, né à Saint Cirgues la Loutre, le 9 août 1946, demeurant à F-57330 Hettange Grande, ci-après qualifié «le Cédant»

D'autre part

Exposé

Le cédant est propriétaire de deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cts (24,79 EUR) de la société EURO DEAL, S.à r.l., ci-après dénommée «la Société», société à responsabilité limitée au capital de 14.874,- euros, avec siège social à L-4042 Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 72, rue du Brill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 41.953:

Le capital social est actuellement réparti de la façon suivante:

- Monsieur Guérin Piazza à concurrence de deux cents parts sociales, ci	200 parts
- Monsieur Gérard Escalier à concurrence de deux cents parts sociales, ci	200 parts
- Monsieur Martial Piazza à concurrence de deux cents parts sociales, ci	200 parts
Total	600 parts

La gérance de la Société est assurée par Monsieur Martial Piazza.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes:

Cession de parts sociales

Par les présentes, le cédant cède, avec toutes les garanties de fait et de droit existant en pareille matière ainsi que sous les charges, conditions et garanties ordinaires et de droit existant en pareille matière, au Cessionnaire, deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de quatre mille neuf cent cinquante-huit euros (4.958,00 EUR) sur les six cents (600) parts sociales composant le capital de la Société.

De son côté, le Cessionnaire acquiert lesdites deux cents (200) parts sociales aux dites conditions et garanties.

1. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de vingt mille euros (20.000,00 EUR) qui seront payés au plus tard le 31 décembre 2004 par le Cessionnaire au Cédant. Si le prix n'est pas payé à cette date à minuit, les présentes seront considérées comme nulles.

2. Prise d'effet - propriété - jouissance des droits - dividendes

Le Cessionnaire est propriétaire des parts sociales dont il s'agit à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts sociales cédées à compter de ce jour.

A cet effet, le Cédant met et subroge le Cessionnaire dans tous les droits, actions et obligations attachés aux parts sociales cédées.

3. Nantissement

Le Cédant déclare que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Cessionnaire, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du Cédant, n'a demandé que les parts sociales de la Société présentement cédées soient nanties à son profit.

4. Agrément

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Martial Piazza déclare accepter cette cession de parts sociales au nom de la Société, de sorte qu'une signification à la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, n'est plus nécessaire.

5. Mise à jour des statuts

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes, dès leur réalisation définitive résultant du complet paiement.

Il est donné mandat par le Cédant à Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, afin de procéder au dépôt auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, d'un exemplaire résumé du présent acte de cession en vue de lui donner date certaine;

Et encore de procéder à la rédaction des statuts coordonnés.

6. Garantie d'actif et de passif

Concomitamment à la signature de la présente convention, les Parties ont conclu un acte de garantie d'actif et passif dont l'objet est de garantir au Cessionnaire l'exactitude et l'exhaustivité de toutes déclarations faites relatives à la situation active et passive de la Société.

La présente convention ne peut être dissociée de cet acte de garantie d'actif et de passif et les deux documents constituent avec leurs préambules et leurs annexes le cadre contractuel liant les Parties

7. Droit applicable

La présente convention est soumise exclusivement aux dispositions du droit luxembourgeois.

Les tribunaux de et à Luxembourg sont les seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'existence de la présente.

8. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège et domiciles respectifs.

9. Déclarations

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent chacun en ce qui le concerne:

- que son état est celui indiqué en tête des présentes,
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes,
- contracter en pleine connaissance de cause,

Dont acte établi sur trois pages.

Et après lecture faite, les Parties ont signé la présente convention avec le troisième associé Gérant de la Société, en trois exemplaires originaux, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2004.

G. Escalier / G. Piazza / M. Piazza

(Bon pour cession de 200 parts) / (Bon pour acquisition de 200 parts) / (Bon pour accord)

Le Cédant / Le Cessionnaire / Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ02961. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090151.3/000/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.
